



Modalités de participation – Fabrique ton bonhomme

SUR FACEBOOK

Objet du concours

La Ville de Saint-Constant, administratrice de la page Facebook [Ville de Saint-Constant](#), organise tout au long du mois de février, un concours photo, via Facebook intitulé « Fabrique ton bonhomme ».

Participation

Le concours est gratuit et s'adresse à toute personne **âgée de 13 ans et plus**, ayant un compte Facebook. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale lors de la récupération du prix.

Les participants doivent :

- Être âgés de 13 ans ou plus;
- Être résidents de Saint-Constant;
- Avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation;
- Posséder et se connecter à leur compte Facebook;
- Être abonnés à la page Facebook [Ville de Saint-Constant](#);
- Publier sur Facebook une photographie de leur bonhomme de neige.

À retenir

- Une seule photographie par personne est requise;
- Les photographies et le nom des propriétaires gagnants seront partagés sur la page Facebook [Ville de Saint-Constant](#). La Ville se réserve le droit d'utiliser ultérieurement les photos gagnantes dans ses divers outils de communication;
- La participation au concours photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité;
- Les employés municipaux résidant à Saint-Constant ont le droit de participer au concours, mais les élus municipaux ne sont pas admis;
- Facebook n'est pas l'organisateur du concours et par conséquent ne peut être tenu responsable en cas de problème relié.

SUR INSTAGRAM

Objet du concours

La Ville de Saint-Constant, administratrice du compte Instagram [villesaintconstant](#), organise tout au long du mois de février, un concours photo, via Instagram intitulé « Fabrique ton bonhomme ».

Participation

Le concours est gratuit et s'adresse à toute personne **âgée de 13 ans et plus**, ayant un compte Instagram. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale lors de la récupération du prix.



Les participants doivent :

- Être âgés de 13 ans ou plus;
- Être résidents de Saint-Constant;
- Posséder et se connecter à son compte;
- Avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation;
- Être abonnés au compte Instagram [villesaintconstant](#);
- Publier sur leur compte Instagram personnel une photographie de son bonhomme de neige en ajoutant le *hashtag* #fabriquetonbonhomme.

À retenir

- Une seule photographie par personne est permise;
- Les photographies et le nom des propriétaires gagnants seront partagés sur le compte Instagram [villesaintconstant](#). La Ville se réserve le droit d'utiliser ultérieurement les photos gagnantes dans ses divers outils de communication;
- La participation au concours photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité;
- Les employés municipaux résidant à Saint-Constant ont le droit de participer au concours, mais les élus municipaux ne sont pas admis;
- Instagram n'est pas l'organisateur de ce concours et par conséquent ne peut être tenu responsable en cas de problème lié au concours.

Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et doivent respecter la netiquette. Dans le cas contraire, les photos et le participant seront automatiquement exclus du concours. L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours. Il pourra également retirer toute photo lorsque les dispositions du règlement ne seront pas respectées par leur auteur.

Désignation des prix, annonce des gagnants et remise des prix

FACEBOOK

Un (1) gagnant sera sélectionné au hasard parmi les photographies publiées au cours de la période d'inscriptions sur la publication Facebook. La personne remportera un accessoire de sports d'hiver d'une valeur d'approximative de 50 \$.

INSTAGRAM

Cinq (5) finalistes seront sélectionnés au hasard parmi les photographies publiées au cours de la période d'inscriptions sur leur compte Instagram avec le #fabriquetonbonhomme. Du 1^{er} au 3 mars, les internautes seront invités à voter pour leur bonhomme de neige préféré parmi les cinq (5) finalistes.



La personne ayant obtenu le plus grand nombre de votes obtiendra un accessoire de sports d'hiver d'une valeur approximative de 50 \$.

Les gagnants seront contactés par message privé via leur compte Instagram ou Facebook. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contrevalet en espèce. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

Les participants sélectionnés pourront venir récupérer leur prix à l'Hôtel de Ville (147, rue Saint-Pierre), dans un délai d'une (1) semaine (sauf si les bâtiments municipaux demeurent fermés en raison de la COVID-19). Passé ce délai et sans manifestation du participant, il sera alors considéré comme un refus définitif de ce dernier et aucune réclamation ne sera prise en compte. Une pièce d'identité sera exigée au moment de la récupération du prix. Le défaut de fournir cette preuve peut mener à la disqualification. Un formulaire devra être rempli et une photo du gagnant sera également prise pour être utilisée dans nos différents outils de communication.

Réclamations

L'organisateur du concours se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours.

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données, piratage du serveur de l'organisateur ou de son compte Facebook, attaque virale, etc.).

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés et à obtenir, par conséquent, leur accord par autorisation.

Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.